



Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

AVIS PUBLIC

Résolution 2026-03-009

AVIS DE MOTION est donné par VALÉRIE LAVALLÉE que lors d'une prochaine séance de ce conseil prévue le 13 avril 2026 à 19 h, le Règlement no 2018-206-02 intitulé « *Règlement no 2018-206-02 amendant le règlement no 2018-206 et ses amendements régissant les compteurs d'eau et leur installation sur le territoire de la Ville de Stanstead* » sera adopté.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement no2018-206 afin d'obliger les nouveaux immeubles de 5 logements ou plus à poser un compteur d'eau et à préciser certaines dispositions.

**Copie certifiée conforme, sous
réserve des approbations, donnée
en ce 10 mars 2026**

Hughes Ménard,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément aux articles 345 et 346.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Hughes Ménard, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Stanstead, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné l'avis ci-dessus pour des fins municipales, par un affichage au bureau de la municipalité et sur le site web de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 10^{ième} jour du mois de mars 2026.

ET J'AI SIGNÉ :

Hughes Ménard,
Directeur général et greffier-trésorier



Stanstead

**PROVINCE OF QUEBEC
REGIONAL MUNICIPALITY OF MEMPHRÉMAGOG COUNTY
TOWN OF STANSTEAD**

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is given by VALÉRIE LAVALLÉE that at a future meeting of this council scheduled for April 13, 2026, at 7 p.m., Regulation no. 2018-206-02 entitled "Regulation no. 2018-206-02 amending Regulation no. 2018-206 and its amendments governing water meters and their installation in the territory of the City of Stanstead" will be adopted.

This by-law will amend By-law No. 2018-206 to require new buildings with five or more dwelling units to install a water meter and to clarify certain provisions.

GIVEN IN STANSTEAD on March 10th, 2026.

Hughes Ménard,
General Manager and clerk-Treasurer

The present text is not official; thus, the French version prevails.